

Préavis n° 01/2022

Plafond d'endettement pour la législature 2021-2026

Plafond d'endettement

- Pourquoi fixer un plafond d'endettement?
 - ✓ Pour investir dans des infrastructures essentielles à la population en recourant à des emprunts si nécessaire
 - ✓ Pour s'assurer ne pas dépasser la limite économique d'endettement de la commune
 - ✓ Pour fixer une limite maximale pour la commune au-delà de laquelle elle ne peut s'engager sans demander une autorisation au Conseil d'État

Plafond d'endettement

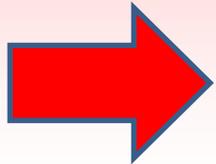
Proposition de la Municipalité:

Un plafond fixé à **120'000'000 CHF**

- correspond à une réalité économique et réaliste, qui autorise des remboursements sur une période raisonnable permettant ainsi de garantir l'équité intergénérationnelle et permettre de nouveaux investissements
- ne met pas en danger notre bonne solidité financière, héritage de la législature précédente
- est faisable sans changer le taux d'imposition actuel qui est malgré tout relativement élevé tout en couvrant un programme de législature qui reste ambitieux

Plafond d'endettement

Chaque projet d'investissement présent dans le tableau de l'annexe 3 fera l'objet d'un préavis détaillé soumis pour validation au Conseil communal.



Le Conseil communal garde en tout temps la maîtrise de l'évolution financière de la commune

Le plafond d'endettement n'est pas une demande de crédit

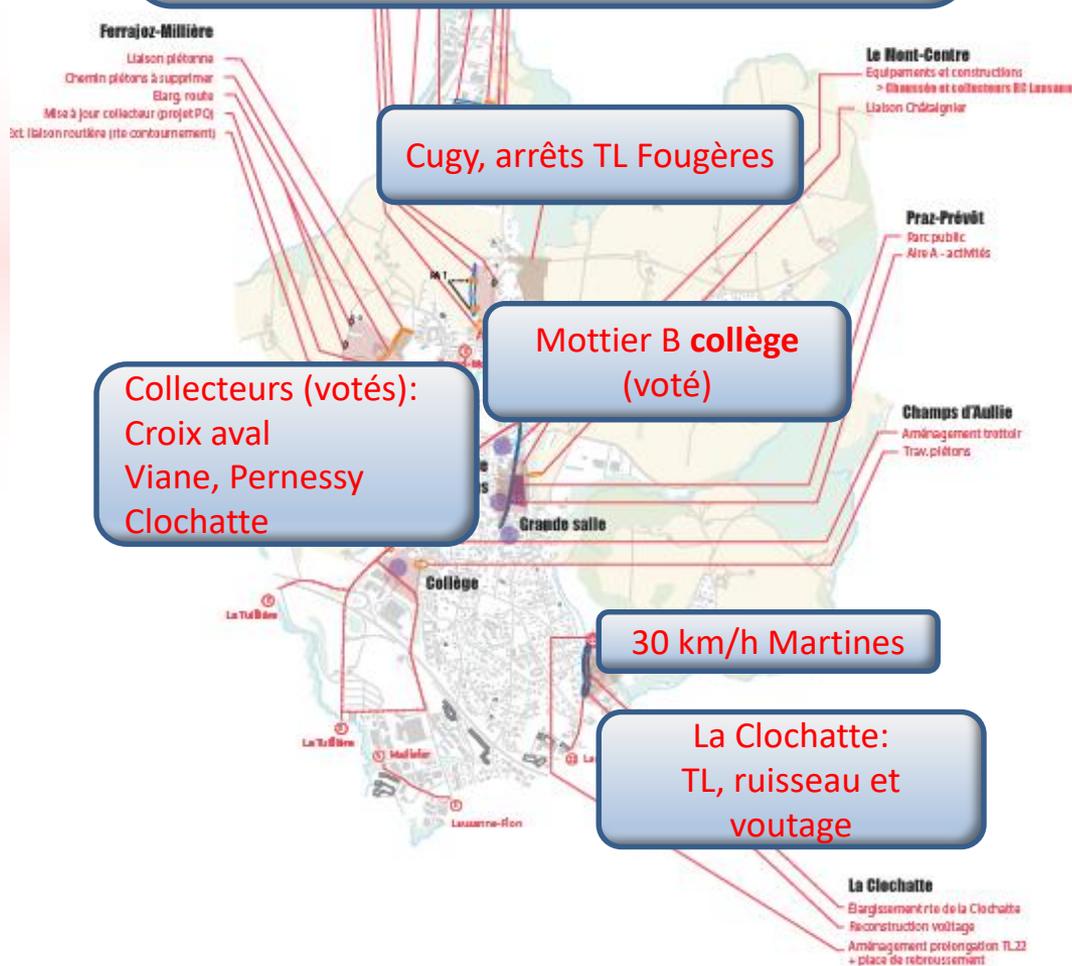
Enjeux

- Poursuite de la croissance démographique
 - Scolarisation
 - UAPE et journée continue
 - Modes de vie évolutifs
- Qualité de vie, accueil, santé et mixité sociale
- Création d'une centralité, planifications des services et activités selon les besoins des habitants actuels et futurs
- Mobilité
- Coordination des chantiers / ressources humaines
- Emplois
- Logements
- Finances / Endettement

→ Développement urbain durable

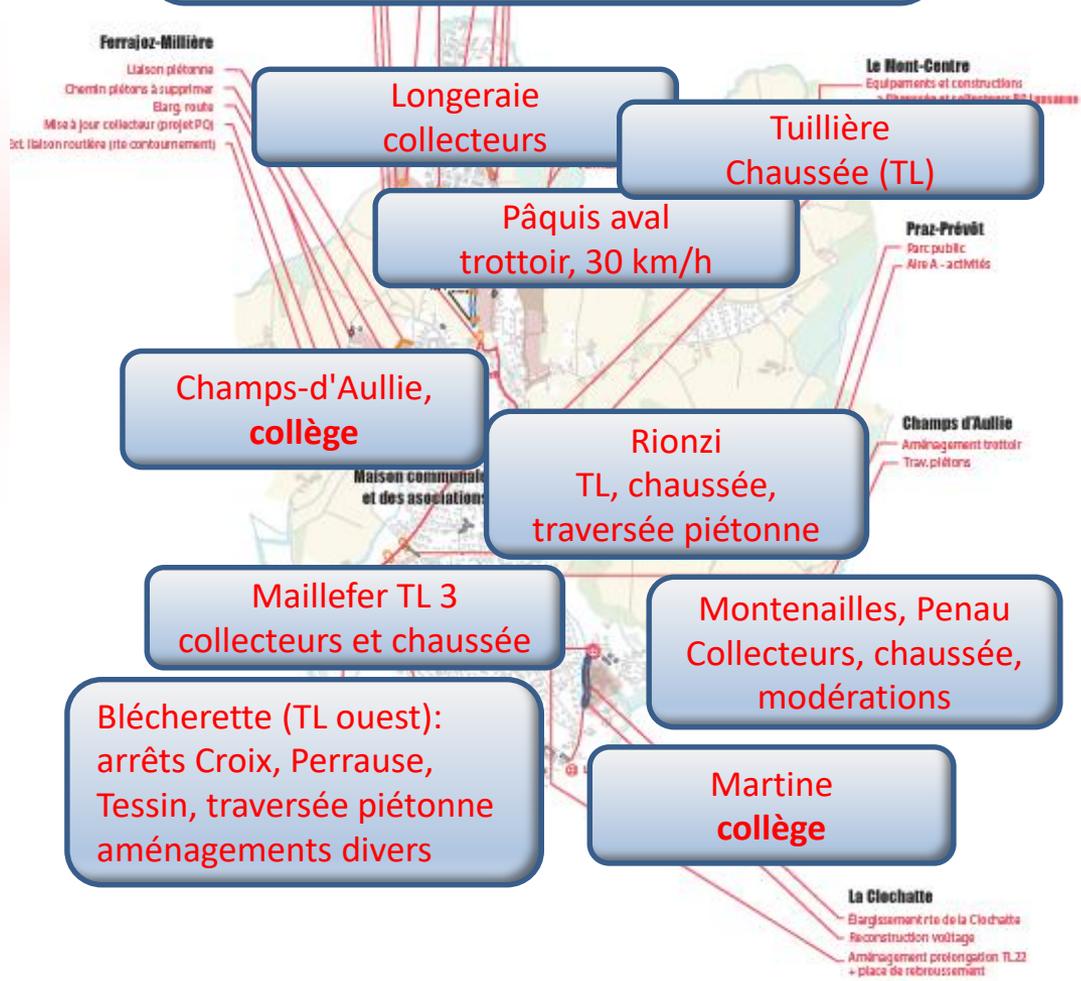
Projets

Urgence élevée (4) / nécessité absolue (4)
Importance pour le PL (1)



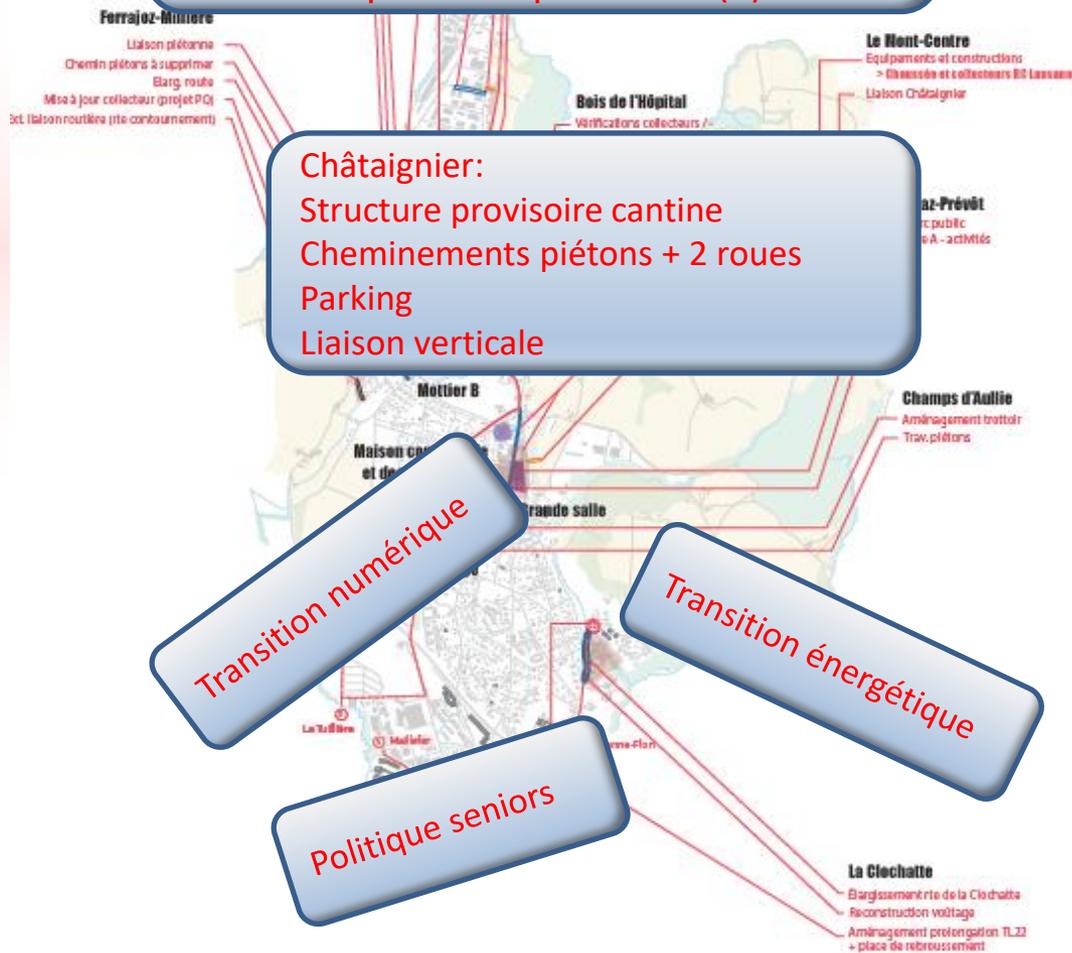
Projets

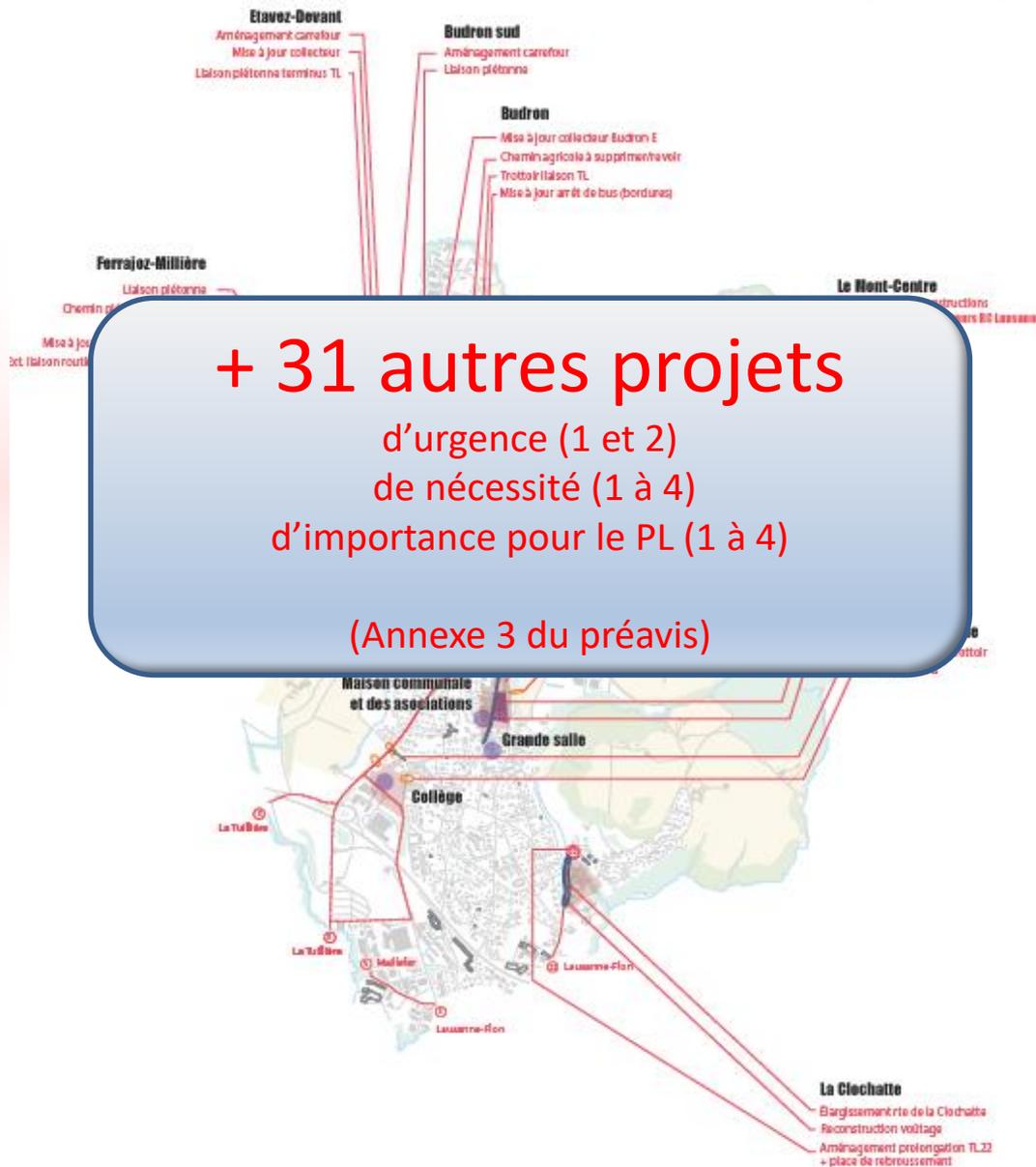
Urgence élevée (3) / nécessité absolue (4)
Importance pour le PL (1)



Projets

Urgence (2) / nécessité (2)
Importance pour le PL (4)





+ 31 autres projets
d'urgence (1 et 2)
de nécessité (1 à 4)
d'importance pour le PL (1 à 4)

(Annexe 3 du préavis)

Conclusions

- Le plan de législature propose un investissement 116'175'000.- (annexe 3)
- Si tout devait être réalisé, par rapport à notre taux d'endettement actuel de départ nous pourrions atteindre 127'020'222.- en 2026 selon l'annexe 1 «Détermination de l'endettement prévisionnel» pour autant que toutes les hypothèses (cash flow, recettes et dépenses de fonctionnement) se confirment. La prévision de l'évolution de la conjoncture mondiale et locale sur 5 ans reste toujours un exercice périlleux
- En se fixant une limite raisonnable à 120'000'000.- (tout de même dans la zone critique avec 220 %) la municipalité s'oblige elle-même à une rigueur financière dans le choix de ses priorités, des coûts et de la qualité de ses investissements et dans l'étude des préavis.

→ **Finances et endettement maîtrisés**

→ **Équité intergénérationnelle garanti**